

# COMMENT METTRE EN ŒUVRE MON CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR ?

**Vous avez souscrit l'assurance emprunteur proposée par le Crédit Foncier pour couvrir votre crédit.**

**Vous venez de subir un sinistre garanti par votre assurance emprunteur (décès, incapacité de travail, invalidité, ou encore perte d'emploi). Voici la marche à suivre :**

## DÉCLAREZ VOTRE SINISTRE À CNP ASSURANCES



### TÉLÉPHONE

(solution à privilégier)

**N°Cristal 0 969 39 29 27**

APPEL NON SURTAXE

Ouvert du lundi au vendredi  
de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h  
(coût selon opérateur)



### COURRIER

**CNP Assurances  
TSA 10681  
44968 Nantes Cedex 9**

## APRÈS OUVERTURE DE VOTRE DOSSIER DE SINISTRE



**Vous bénéficierez d'un accès internet vous permettant d'accéder à votre espace « Assuré\* ». Vous pourrez ainsi :**

- visualiser l'ensemble de vos contrats,
- déposer des pièces justificatives,
- consulter à tout moment l'état de vos remboursements,
- bénéficier d'un accès rapide aux informations qui vous sont nécessaires,
- télécharger des formulaires.

\* Un code d'accès client vous sera fourni à l'issue de votre premier contact.



**L'indemnisation sera versée sur votre compte de prêt au Crédit Foncier et viendra en déduction totale ou partielle du montant de votre échéance de prêt.**

**Votre dossier sera pris en charge dans les meilleurs délais.**

**Pour la bonne exécution de votre contrat de crédit, même en cas de sinistre, vous devez continuer à rembourser vos échéances. Nous attirons votre attention sur le fait que les incidents de paiements caractérisés sont susceptibles de faire l'objet, conformément à la réglementation, d'une inscription au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) de la Banque de France.**



**CRÉDIT FONCIER**